



Procédure pour les rapports d'évaluation LCO

Adaptions des rapports d'évaluation, aussi pour LCO

Avec l'introduction d'un nouveau plan d'études pour l'école obligatoire dans la partie germanophone du canton de Berne l'Ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED) était adapté pour la partie germanophone et francophone du canton. Ces adaptations causent aussi des modifications aux rapports d'évaluation, pas seulement pour l'école obligatoire sinon aussi pour les cours de langue et culture d'origine, LCO.

Changement du forme d'évaluation

Moins de rapports d'évaluation – L'entretien avec les parents gagne en importance

- Les performances scolaires des enfants et des adolescents et adolescentes continueront d'être évaluées avec des **notes**.
- A l'avenir, **l'entretien de bilan avec les parents** revêtra une grande importance. Les enseignants et enseignantes mèneront un tel entretien tous les ans.
- Le **rapport d'évaluation** actuel va être simplifié et pour quelques années scolaires il n'existera même pas de rapport d'évaluation **sinon seulement une confirmation de fréquentation d'école** sera éteinte : pour l'école enfantine, la 1^{ère} primaire et la 3^e primaire (1^{ère} à 3^e et 5^e HarmoS).
- Le premier rapport d'évaluation sera établi à la fin de la 2^e primaire (4^e HarmoS), encore sans notes (en indiquant si l'élève satisfait ou non aux attentes fondamentales fixées dans le plan d'études) et ensuite à la fin de la 4^e, de la 5^e et de la 6^e primaire (6^e à 8^e HarmoS) avec notes.
- Les élèves du degré secondaire I (7^e à 9^e années scolaires – 9^e à 11^e HarmoS) recevront dorénavant un **rapport d'évaluation annuel** et non plus semestriel.

Conséquences pour l'évaluation dans les cours LCO

La fréquence de la délivrance du rapport d'évaluation change partiellement et pour quelques années scolaires seulement une confirmation de fréquentation d'école sera éteinte – un nouvel mode qui s'appliquera aussi pour les cours LCO.

Dans **la partie germanophone** le nouveau plan d'études et l'Ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED) **est valable pour toute l'école obligatoire.**

Dans **la partie francophone** l'introduction de l'ODED 2019 est encore en marche : Dans l'année scolaire 2021-22 pour l'11^e degré scolaire il vaut encore ODED ancien (rapport LCO semestriel).

Pour simplifier le maniement pour les enseignant-e-s LCO dans le canton de Berne, voyez la vue générale ci-dessous :

Forme d'évaluation selon les degrés pour la partie germanophone et francophone

Quand est-ce que les enfants reçoivent un rapport d'évaluation et quand une confirmation de fréquentation ?

	année scolaire partie alémanique	année scolaire partie francophone (HarmoS)	entretien de bilan avec les parents*	document à la fin de l'année scolaire
cycle 3	9 ^e	11 ^e	oui	rapport d'évaluation avec notes + rapport d'évaluation LCO
	8 ^e	10 ^e	oui	rapport d'évaluation avec notes + rapport d'évaluation LCO
	7 ^e	9 ^e	oui	rapport d'évaluation avec notes + rapport d'évaluation LCO
cycle 2	6 ^e	8 ^e	oui	rapport d'évaluation avec notes + rapport d'évaluation LCO
	5 ^e	7 ^e	oui	rapport d'évaluation avec notes + rapport d'évaluation LCO
	4 ^e	6 ^e	oui	rapport d'évaluation avec notes + rapport d'évaluation LCO
	3 ^e	5 ^e	oui	confirmation de fréquentation + confirmation de fréquentation LCO
cycle 1	2 ^e	4 ^e	oui	rapport d'évaluation sans notes + rapport d'évaluation LCO
	1 ^{re}	3 ^e	oui	confirmation de fréquentation + confirmation de fréquentation LCO
	ee 2 ^e	2 ^e	oui	confirmation de fréquentation + confirmation de fréquentation LCO
	ee 1 ^{re}	1 ^{re}	oui	confirmation de fréquentation + confirmation de fréquentation LCO

* Normalement trouve lieu à la deuxième moitié du premier semestre.

Dans la partie francophone dans l'année scolaire 2021-22

- Les l'Ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED) est valable pour la 1^{ère} à l'10^e degré scolaire.
- Pour l'11^e degré scolaire il vaut encore ODED ancien (ancien rapport LCO semestriel).

Nouveau accès au rapport d'évaluation ; remplir à la main ou par formulaire électronique

Le coordinateur ou la coordinatrice LCO cantonale de chaque groupe linguistique fera l'accès de ces nouveaux documents par son login à la [plateforme électronique de l'horaire LCO](#).

Il est offert un formulaire électronique du rapport d'évaluation LCO et de la confirmation de fréquentation LCO et aussi une version à remplir à la main.

Le coordinateur ou la coordinatrice LCO cantonale télécharge les documents de l'année scolaire actuelle de la [plateforme électronique de l'horaire LCO](#) et les transmet à ses enseignant-e-s.

Les enseignant-e-s LCO remplissent le formulaire pertinent pour chaque de leurs élèves. Après l'avoir imprimé et signé les enseignant-e-s LCO le délivrent aux élèves pour leur maître ou maîtresse de classe de l'école publique jusqu'au 15 juin.

Remise des rapports / confirmations et calendrier de remise

Les rapports / confirmations sont remis au maître ou à la maîtresse de classe de l'élève soit :

- A) sous enveloppe cachetée pour que l'élève le transmette à son maître ou à sa maîtresse de classe.
- B) directement au maître ou à la maîtresse de classe par l'enseignant ou l'enseignante de LCO.

Pour assurer que la fréquentation des cours LCO soit notée dans le rapport / la confirmation de l'école publique, il est essentiel que la date du 15 juin soit respectée.

Dans la partie francophone du canton pour l'11^e année l'ancien rapport d'évaluation LCO doit être remis deux fois par an. Délai de remise : mi-janvier (fin du 1^{er} semestre) mi-juin (fin du 2^e semestre).

Dossier d'évaluation, réception et restitution du rapport / confirmation

Le maître ou la maîtresse de classe de l'école publique prend connaissance du rapport / confirmation LCO. Il ou elle marque la fréquentation du cours LCO dans le rapport / la confirmation de l'école publique par une croix et y ajoute le rapport / la confirmation LCO.

Les rapports ou bien confirmations de fréquentation de l'école publique et LCO sont mis dans le dossier d'évaluation de l'élève.

Les parents (ainsi que l'élève dans la partie germanophone) confirment qu'ils ont bien reçu le rapport d'évaluation / confirmation de fréquentation et qu'ils en ont pris connaissance en y apposant leur signature.

L'élève rend le rapport d'évaluation / la confirmation de fréquentation au maître ou à la maîtresse de classe au début de l'année scolaire suivante.

Le maître ou la maîtresse de classe gère le dossier d'évaluation.

Il ou elle transmet le dossier d'évaluation à l'élève à la fin du degré primaire puis à la fin du degré secondaire I. Les rapports d'évaluation LCO / confirmations de fréquentation LCO ne sont pas archivés par l'école publique. C'est aux parents de faire et sauvegarder à chaque fois une copie du rapport / confirmation de fréquentation LCO dans l'hypothèse où le dossier d'évaluation soit perdu par l'élève.

Informations supplémentaires

Les enseignants LCO ne disposant pas des dossiers d'évaluation complets, le texte ci-dessous est reproduit à leur intention.

Des informations supplémentaires sur l'évaluation sont données dans la brochure d'information destinée aux parents et traduite dans différentes langues.

www.bkd.be.ch/evaluation (français) et www.bkd.be.ch/beurteilung (allemand).

Les principes et les éléments de l'évaluation

Les quatre principes de l'évaluation

L'évaluation à l'école obligatoire a pour objectif (article 19 de l'ordonnance de Direction concernant l'évaluation et les décisions d'orientation à l'école obligatoire (ODED)) :

- de concevoir l'enseignement de sorte à aider l'élève à atteindre les objectifs (dimension formative),
- d'établir le bilan des connaissances et des compétences acquises en vue des décisions de promotion (dimension sommative),
- d'évaluer le travail de l'élève dans la perspective de décisions d'orientation (dimension pronostique).

Les dispositions légales exigent que l'évaluation ait une dimension formative, qu'elle soit basée sur les objectifs d'apprentissage et qu'elle ait un caractère global et transparent (article 3 de l'ODED).

1. L'évaluation a une dimension formative: d'une part, l'évaluation tient compte des progrès effectués par les élèves et de leurs points forts; d'autre part, elle indique leurs points faibles et propose des stratégies qui leur permettent de progresser. L'autoévaluation contribue à renforcer l'aspect formatif de l'évaluation.

2. L'évaluation est basée sur les objectifs d'apprentissage: les séquences d'enseignement sont définies par rapport aux objectifs d'apprentissage. L'évaluation est centrée prioritairement sur les objectifs fixés par le maître ou la maîtresse et détermine si l'élève atteint ou non ces objectifs. Il ne s'agit donc pas d'établir un classement entre les élèves, mais bien d'évaluer le degré d'atteinte des objectifs.

3. L'évaluation est globale: outre les compétences de l'élève par discipline, l'évaluation prend en compte son attitude face au travail et à l'apprentissage, ainsi que son comportement social.

4. L'évaluation est transparente: une évaluation ne peut jamais être complètement objective, car elle est le résultat d'un jugement humain. Il est donc essentiel d'assurer la transparence du processus d'évaluation. Cet objectif est réalisé par un échange d'informations différenciées au cours de l'année scolaire et par le biais des rapports d'évaluation. L'entretien avec les parents peut lui aussi livrer des informations complémentaires.

Les éléments de l'évaluation

Le rapport d'évaluation

Le rapport d'évaluation porte sur l'attitude de l'élève face au travail et à l'apprentissage, ainsi que sur ses compétences dans les différentes disciplines du Plan d'études romand (PER).

L'attitude face au travail et à l'apprentissage de l'élève est évaluée dans le but de fournir des informations sur sa manière d'apprendre et de travailler en classe.

Les **compétences** de l'élève sont évaluées sur la base des objectifs d'apprentissage. Ces objectifs sont conformes aux contenus des plans d'études de l'école obligatoire.

L'évaluation des compétences de l'élève est traduite dans le rapport d'évaluation dès la 6^e année par une **note globale** donnée pour chaque discipline. **Les notes au demi-point sont autorisées. La note globale ne reflète pas le résultat d'une moyenne arithmétique.**

Signification des notes

6	L'élève atteint très largement les objectifs définis en allant très nettement au-delà des seuils minimaux fixés.
5	L'élève atteint largement les objectifs définis en allant au-delà des seuils minimaux fixés.
4	L'élève atteint les objectifs définis en satisfaisant aux seuils minimaux fixés.
3	L'élève n'atteint que partiellement les objectifs définis en se situant en dessous des seuils minimaux fixés.
2	L'élève n'atteint pas la plupart des objectifs définis en se situant nettement en dessous des seuils minimaux fixés.
1	L'élève n'atteint quasiment aucun des objectifs définis en se situant très nettement en dessous des seuils minimaux fixés.